



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
sur le réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne -
remplacement du télésiège de la Taverne, porté par la commune
du Grand-Bornand (74)**

Avis n° 2023-ARA-AP-1555

Avis délibéré le 29 août 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 29 août 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne sur la commune de Le Grand-Bornand (74).

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jacques Legaignoux, Catherine Rivoallon Pustoc'h, Jean-Philippe Strebler et Véronique Wormser .

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 10 juillet 2023, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de Haute-Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés, cette dernière ayant transmis sa contribution en date du 26 juillet 2023.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse

Le projet de remplacement du télésiège de la Taverne est présenté par la commune du Grand Bornand, dans le département de la Haute-Savoie. Il s'insère dans un projet de réaménagement, engagé en 2018, des secteurs Gettiers¹ et de la Taverne. Les évolutions du projet, objet du présent avis, ne concernent que le secteur de la Taverne situé à environ 1 500 m d'altitude.

Sur le secteur de la Taverne, il est prévu le remplacement du télésiège 2 places (900 p/h) par un télésiège 4 places, provenant en partie du télésiège des Gettiers de 1 970 p/h, 3 337 m² de défrichage, 10 950 m² de terrassements sur un tracé quasiment identique à l'existant (la gare aval est déplacée de quelques mètres par rapport à la gare actuelle). Il n'est pas prévu d'aménagement de piste ni d'extension du réseau de neige de culture.

Le présent avis fait suite aux conclusions de l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact dans son avis n°2023-ARA-AP-1516 délibéré le 25 avril 2023².

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité au regard de la présence de zones humides, de boisements et de la faune et la flore présentes sur le site ;
- le paysage ;
- le changement climatique
- les risques naturels, exacerbés par les effets du changement climatique.

Du point de vue du formalisme, le choix retenu par le maître d'ouvrage de présenter l'étude d'impact de 2018 et une note de 26 pages présentant les évolutions du projet ne facilite pas sa compréhension par le public et rend difficile l'appréhension du caractère potentiellement notable des incidences sur l'environnement et de l'efficacité des mesures proposées. L'actualisation du document « étude d'impact », la hiérarchisation des enjeux et la quantification des incidences, au moins pour les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale, devra permettre au dossier d'être plus lisible pour le public.

Toutefois, au vu des éléments présentés, le remplacement du télésiège de la Taverne, objet du présent avis, évite les milieux humides et le morcellement des espaces boisés et limite les terrassements par rapport au projet présenté en 2018.

Concernant la biodiversité, les inventaires nécessitent d'être complétés notamment pour les papillons. Les niveaux d'enjeux et incidences devront être revus et des mesures ERC devront être proposées le cas échéant. Les critères de faisabilité de la mesure relative à la réalisation des travaux de défrichage doivent être présentés afin de déterminer son caractère opérationnel. La mesure relative au calendrier des travaux devra intégrer les travaux de démantèlement du télésiège.

Le niveau d'exposition aux risques naturels des usagers reste à déterminer et justifier au regard de l'évolution ou de l'absence de l'évolution des aléas naturels dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

1 L'aménagement du secteur Gettiers a déjà été réalisé

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apara52_telesiegetaverne_grandbornand_74.pdf

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne sur la commune de Le Grand-Bornand (74)

Avis délibéré le 29 août 2023

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte du projet et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet.....	6
1.3. Procédures relatives au projet.....	8
1.4. Principaux enjeux environnementaux.....	8
2. Analyse de l'étude d'impact.....	8
2.1. Observations générales.....	8
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	9
2.3. État initial de l'environnement, incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC.....	10
2.3.1. Biodiversité.....	10
2.3.2. Paysage.....	12
2.3.3. Risques naturels et prise en compte du changement climatique.....	13
2.4. Dispositif de suivi des mesures et de leur efficacité.....	14

Avis

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte du projet et présentation du territoire

Le remplacement du télésiège de la Taverne est présenté par la commune du Grand-Bornand dans le département de la Haute-Savoie. Son domaine skiable s'étend sur 360 ha entre 935 m et 2 050 m d'altitude et possède vingt-quatre remontées mécaniques, 84 kilomètres de pistes répartis sur quatre secteurs (le plateau de la Joyère, le plateau du Rosay, le secteur du Chinaillon et la vallée du Maroly) et un réseau d'enneigement de 280 enneigeurs couvrant près de 50 % du domaine skiable en neige de culture.



Figure 1: Localisation du Grand-Bornand (source : Géoportail)

Le domaine skiable du Grand-Bornand est commercialement rattaché au domaine des Aravis, incluant les stations de La Clusaz, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt (stations non reliées skis aux pieds au Grand-Bornand). En complément des activités de ski alpin et de ski nordique, la station propose des activités diversifiées et notamment du ski de nuit (de décembre à mars), de la luge, du parapente et des parcours de randonnées pédestres et VTT³.

3 Cf. <https://ski.legrandbornand.com/ete/> et aussi <https://www.legrandbornand.com/actualites.html>

1.2. Présentation du projet

La commune du Grand-Bornand a engagé, en 2018, le réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne, espaces pour les skieurs débutants au sein du domaine skiable du Grand-Bornand.

Le projet initial portait notamment⁴ et principalement sur :

- le remplacement du télésiège des Gettiers par un télésiège débrayable 6 places haut-débit de 3 600 p/h (travaux réalisés en 2019) ;
- le remplacement du télésiège de la Taverne par le télésiège des Gettiers en place (2 400 p/h, sur un dénivelé de 161 m et une longueur suivant la pente de 855 m), incluant notamment le démontage de la ligne existante, des terrassements pour des reprises de pistes et l'extension du réseau de neige.

L'aménagement du secteur Gettiers a déjà été réalisé. Les évolutions du projet, objet du présent avis, ne concernent que le secteur de la Taverne, situé à environ 1 500 m d'altitude et concernent :

	Situation actuelle	Projet 2018	Projet 2023
Type de télésiège	2 places pinces fixes	4 places pinces fixes (ancien télésiège des Gettiers)	4 places (provenant en partie du télésiège des Gettiers)
Débit du télésiège	900 p/h	2 400 p/h	1 970 p/h
Nombre de pylônes	8 ⁵	13	11
Défrichage		3 383 m ² (fragmentation du massif boisé en 2 parties)	3 337 m ² (augmentation du layon existant)
Terrassements pour l'implantation des gares amont et aval		24 080 m ² (18 258 m ³ en déblai et 13 200 m ³ en remblai)	10 950 m ²
Terrassement pour reprise de piste		Terrassements (à l'équilibre) de la piste bleue en aval de la gare G2 dans le massif boisé sur environ 7 370 m ² (2 380 m ³ en déblai et 4 310 m ³ en remblai)	Aucun terrassement
Implantation de la gare aval G1		À environ 140 m à l'est de la gare G1 actuelle	À quelques mètres de la gare G1 actuelle
Implantation de la gare amont G2		Implantation inchangée	Implantation inchangée
Réseau de neige de culture		Extension du réseau pour une surface d'enneigement de 21 500 m ²	Abandon de l'extension du réseau

Tableau 1 : Source reconstitution Dreal, d'après les dossiers 2018 et 2023

Les terrassements pour la réalisation des plateformes des gares du télésiège de la Taverne doivent être plus précisément décrits : volumes des terrassements et bilan des matériaux en déblais et remblais.

4 Et également l'aménagement du site d'arrivée du télésiège débrayable des Gettiers, la modification du télésiège du Stade, l'aménagement d'un tunnel skieur, le déplacement du tapis de l'espace « Piou-Piou » sur le front de neige, l'aménagement du secteur débutant sur le Front de Neige des Gettiers, la création d'un bâtiment d'accueil et de services sur le front de neige des Gettiers, l'aménagement d'une piste verte ralliant le départ du télésiège du Châtelet, l'extension/ la modification des réseaux neiges existants sur le secteur de Taverne et des Gettier.

5 <https://www.remontees-mecaniques.net/bdd/reportage-tsf2-de-la-taverne-poma-2791.html>

Les composantes du nouveau télésiège ne proviendront plus qu'en partie de la récupération d'éléments du télésiège fixe 4 places des Gettiers démonté en 2019. Le tracé du nouveau télésiège est très proche de l'actuel télésiège, contrairement au projet de 2018 (Cf. figure 2).

Le télésiège de la Taverne sera exploité exclusivement l'hiver et en journée.

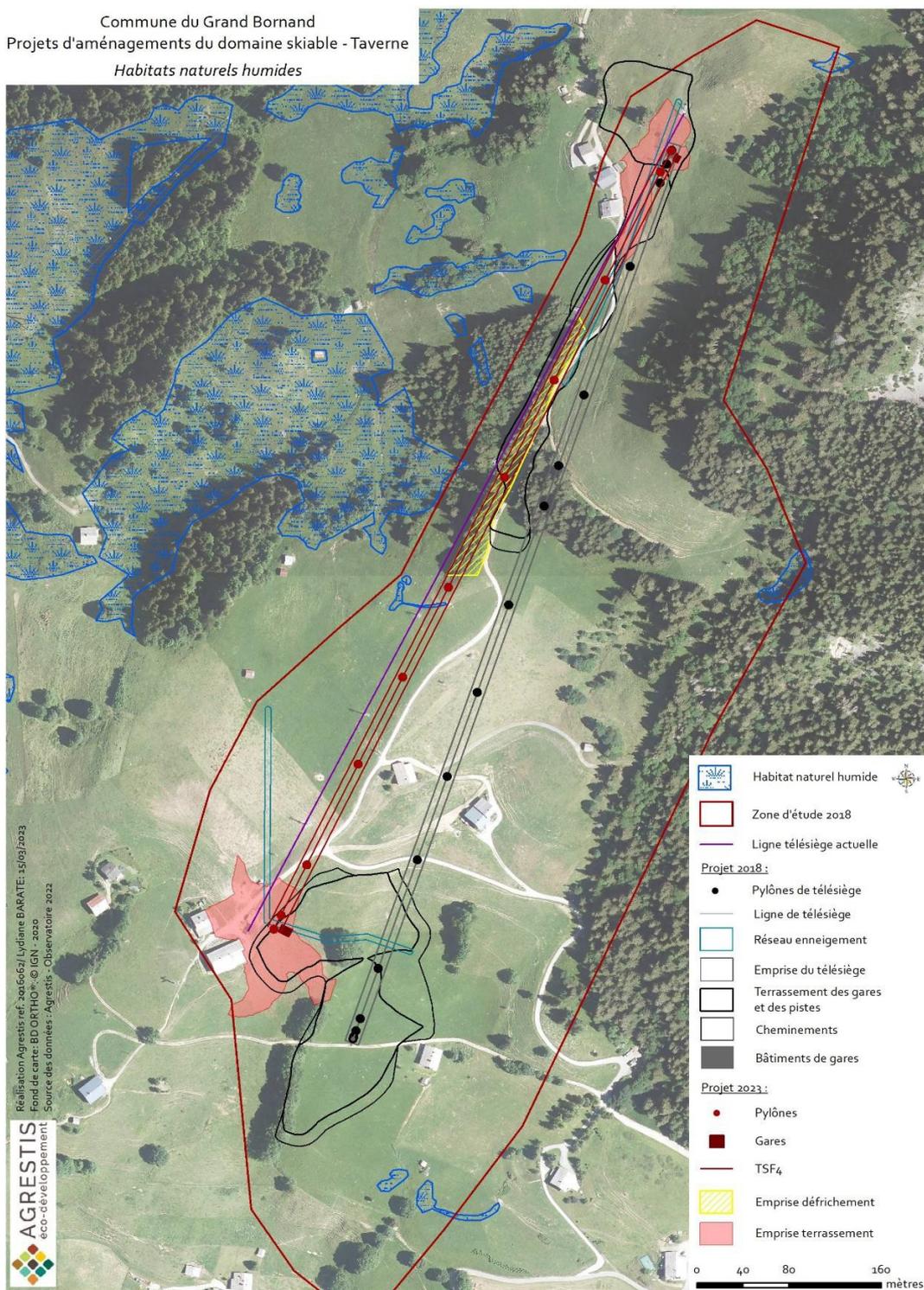


Figure 2 : Localisation de la situation actuelle et des projets de 2018 et de 2023 (source dossier)

1.3. Procédures relatives au projet

L'étude d'impact du projet de remplacement du télésiège de la Taverne a fait l'objet d'une première saisine pour avis auprès de l'Autorité environnementale le 30 décembre 2018. Sur la base d'une étude d'impact conduite en 2018⁶, un avis "sans observation dans le délai"⁷ a été rendu le 27 février 2019 ;

Depuis, la commune a modifié son projet de remplacement du télésiège de la Taverne et souhaite instituer une servitude de remontée mécanique, codifiée par les articles L. 342-18 à L. 342-26 du code du tourisme. De par sa nature, le projet modifié est soumis à autorisation de défrichement et fera l'objet d'une enquête unique au titre du code de l'environnement.

Dans ce cadre, l'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de 2018 du projet de remplacement du télésiège de la Taverne. L'Autorité environnementale a conclu à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact dans son avis n°2023-ARA-AP-1516 rendu le 25 avril 2023⁸.

La présente saisine pour avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude d'impact actualisée s'inscrit à la suite du dernier avis précité.

1.4. Principaux enjeux environnementaux

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité au regard de la présence de zones humides, de boisements et de la faune et la flore présentes sur le site ;
- le paysage ;
- les risques naturels,
- le changement climatique.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. Observations générales

Le dossier se compose de la demande d'autorisation de défrichement et de l'étude d'impact de 2018, accompagnée d'une note complémentaire. Cette note aborde les thématiques liées au paysage, à la biodiversité et aux risques naturels dans un contexte de changement climatique, correspondant aux points relevés dans l'avis n°2023-ARA-AP-1516 rendu le 25 avril 2023 par l'Autorité environnementale.

Du point de vue du formalisme, l'étude d'impact présentée est celle de 2018 et n'a pas été actualisée, ne serait-ce que pour prendre en compte les évolutions du projet. Ainsi, figurent toujours dans l'étude d'impact, les travaux liés aux terrassements des pistes dans le secteur de la Taverne et la création du layon alors que ces travaux ont été supprimés suite aux évolutions présentées en 2023.

6 dossier n°2018-ARA-AP00739 : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-grand-bornand-74-reamenagement-de-domaine-a15337.html>

7 Faute de ressources suffisantes pour le produire

8 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apara52_telesiegetaverne_grandbornand_74.pdf

La note complémentaire présente un tableau n'indiquant que les modifications principales à prendre en considération par rapport à l'étude d'impact de 2018 en visant les pages correspondantes. Certaines pages visées ne sont pas exactes et certaines informations de la note peuvent prêter à confusion. À titre d'exemple, la note fait état de la suppression de 2 pylônes, cependant cette diminution est en rapport avec le projet de 2018 et pas avec l'installation actuelle. Le projet présenté comporte lui 3 pylônes de plus que le télésiège actuel.

Le choix retenu par le maître d'ouvrage de présenter l'étude d'impact de 2018 ainsi qu'une note de 26 pages des évolutions du projet et de ses incidences ne facilite pas sa compréhension par le public⁹. D'un point de vue pédagogique, la note ne présente pas clairement les niveaux d'enjeu du nouveau télésiège Taverne et ne quantifie pas ses incidences brutes et résiduelles. En l'absence d'informations claires, la hiérarchie des enjeux, les niveaux d'incidences brutes et résiduelles (uniquement quantifiées pour les espèces animales protégées) sont donc considérés comme identiques à ceux du projet de 2018. En outre, la différence de restitution entre l'étude d'impact et la note, rend difficile la compréhension du caractère potentiellement notable des incidences sur l'environnement et de l'efficacité des mesures proposées.

L'Autorité environnementale recommande, au moins pour les principaux enjeux environnementaux relevés dans le présent avis :

- **d'actualiser le document « étude d'impact » initial, en faisant figurer toutes les modifications du projet de télésiège de la Taverne et évolutions qu'elles engendrent ;**
- **de préciser, selon la même méthodologie que celle utilisée dans l'étude d'impact initiale, les niveaux d'enjeu, la qualification des incidences brutes et résiduelles du projet ;**
- **de confirmer ou de compléter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.**

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les alternatives étudiées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques doivent être décrites et la justification des principales raisons du choix retenu au regard des incidences du projet sur l'environnement doit être présentée.

Or, aucune des variantes au projet initial ne portait sur le télésiège de la Taverne parmi celles présentées dans l'étude d'impact de 2018. Ce manque persiste dans le dossier fourni, celui-ci ne justifiant pas, au regard de critères environnementaux, les évolutions de l'implantation du nouveau TSD de la Taverne.

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences sur l'environnement des solutions étudiées relatives au remplacement du TSD de la Taverne et de justifier le choix de l'installation retenue.

Au vu des éléments présentés, le projet de remplacement du télésiège de la Taverne, objet du présent avis, conduit à éviter des milieux humides, à une meilleure intégration paysagère en évitant le morcellement des espaces boisés et à la limitation des terrassements par rapport au projet présenté en 2018.

⁹ La compréhension est soumise à de nombreux aller-retour entre l'étude d'impact de 2018 et la note de 2023
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne sur la commune de
Le Grand-Bornand (74)
Avis délibéré le 29 août 2023

2.3. État initial de l'environnement, incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC

2.3.1. Biodiversité

Habitats

Le secteur du projet est en dehors de zone humide recensée à l'inventaire départemental.

Classification Corine Biotope		Projet 2018		Projet 2023		Evolution
		Surface impactée globalement	Surface impactée par les infrastructures*	Surface impactée globalement	Surface impactée par les infrastructures*	Surface impactée globalement
Code	Intitulé	m ²	m ²	m ²	m ²	↗ / ↘
31.87	Clairières forestières	2 017	0			
36.5	Prairies alpines et subalpines fertilisées	30 203	622	7 463	430	↘
36.52	Pâturages à Liondent hispide			57	50	
38.112	Pâturages à Cynosurus-Centaurea	1 761	78	980	53	↘
41.15	Hêtraies subalpines	240				
41.39	Bois de frênes post-culturaux	3 267	0	86	0	↘
42.21	Pessières subalpines des Alpes	1 362	59	570	47	↘
43	Forêts mixtes			2 767	50	
53.216	Cariçaies à Carex paniculata	231	0	0	0	↘
86.2	Villages	24	0	0	0	↘
87.2	Zones rudérales	1 633	88	2 637	14	↗
	TOTAL	40 738	847	14 560	644	↘

* Dans le cadre de ce projet, les infrastructures correspondent aux bâtiments, gares et pylônes.

Code couleur du tableau :

En gras, les habitats les plus impactés

En bleu, les habitats naturels humides impactés

En vert, les boisements denses impactés (considérés comme des boisements de plus de 30 ans)

En gris, l'évolution de données liée à l'observatoire environnemental du Grand-Bornand

Figure 3 : Comparaison des milieux impactés par les projets de 2018 et de 2023 (source dossier)

Les milieux humides (Cariçaies à Carex paniculata) sont évités par le projet présenté et l'emprise sur les milieux d'intérêt communautaire est supprimée (Hêtraies subalpines) ou diminuée (Pessières subalpines des Alpes). Le défrichement concerne les 570 m² de Pessières subalpines des Alpes et les 2 767 m² de Forêts mixtes. Toutefois, en l'absence d'actualisation de l'étude d'impact, le niveau d'enjeu concernant les milieux naturels, considéré comme fort en 2018, ainsi que les niveaux d'incidences sur ces habitats n'ont pas été redéfinis dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale recommande de requalifier ou de confirmer le niveau d'enjeu concernant les milieux naturels, de préciser les incidences du projet sur ces milieux et, le cas échéant, de proposer des mesures ERC supplémentaires.

Deux mesures "complémentaires" sont toutefois déjà proposées dans la note.

La première est liée au défrichage et prévoit le passage d'un écologue au début des travaux de défrichage pour valider la faisabilité des travaux et/ou l'absence d'impact environnemental. Les critères de faisabilité des travaux ne sont pas détaillés et en cas d'impact environnemental avéré, notamment lié au défrichage, des mesures doivent être proposées afin de les éviter, les réduire ou en dernier les compenser.

L'Autorité environnementale recommande de présenter les critères de faisabilité des travaux retenus pour le défrichage et en cas d'incidences avérées sur l'environnement, de proposer les mesures visant à les réduire, les éviter et en dernier lieu, les compenser.

La seconde est liée à la présence d'habitats naturels humides non impactés par le projet mais présents sur l'emprise de la zone d'étude ou à proximité : elle prévoit leur mise en défens avant le démarrage des travaux pour éviter la divagation des engins. Cette mesure est une reformulation et une précision des mesures de réduction présentes dans l'étude d'impact initiale.

Flore

Concernant la flore, la suppression des travaux de terrassements de la piste conduit à la suppression des impacts potentiels sur les espèces présentes et notamment la Luzule des bois.

Faune

Le secteur du projet est en dehors de tout zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité.

En 2018, les inventaires relevaient la présence potentielle d'espèces protégées, avec parmi elles trois amphibiens¹⁰, quatre reptiles¹¹, deux invertébrés¹² et quatre chiroptères¹³ d'intérêt communautaire. Les enjeux biodiversité concernant les amphibiens, les reptiles, les invertébrés et les chiroptères étaient considérés comme modérés à forts. Concernant l'avifaune quarante-cinq espèces protégées, d'intérêt communautaire ou menacées ont été inventoriées ou sont potentiellement présentes dans le secteur de la Taverne. L'enjeu concernant l'avifaune était considéré comme fort. Concernant les habitats favorables à la faune sur le secteur de la Taverne, peu de gîtes potentiels à chiroptères et aucune zone sensible pour le Tétrasyre et la Perdrix bartavelle n'ont été recensés. L'enjeu principal sur ce secteur concerne les boisements qui abritent de nombreuses espèces d'oiseaux qui viennent s'y reproduire.

Des compléments d'inventaires faunistiques ont été réalisés sur cinq jours en mars, avril et juin 2023. Les inventaires ont porté sur la recherche des mammifères, des amphibiens, de l'avifaune et des gîtes à chiroptères. Les groupes des reptiles et des invertébrés n'ont pas fait l'objet de recherche. Aucun indice, trace ou individu de mammifère et d'amphibien n'ont été rencontrés. Aucun gîte potentiellement favorable aux chiroptères n'est présent sur la zone d'étude.

10 Grenouille rousse, Crapaud commun, Triton alpestre

11 Couleuvre helvétique, Lézard vivipare, Lézard des murailles, Orvet fragile

12 Damier de succise et Azuré du serpolet

13 Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin de Beschtein et Murin à oreilles échancrées

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne sur la commune de Le Grand-Bornand (74)

Au regard des derniers inventaires, le dossier conclut à l'absence d'enjeu supplémentaire à ceux décrits dans l'étude d'impact de 2018. La note précise que les mesures environnementales décrites dans l'étude de 2018 restent valables et concernent :

- l'adaptation des périodes de travaux ;
- le contrôle des infrastructures avant démantèlement et des milieux sensibles sur la zone de dépôt ;
- la capture et déplacement des amphibiens ;
- la création de zones de refuge pour les reptiles ;

En l'absence d'inventaire complémentaire concernant les reptiles et les invertébrés (notamment les papillons), l'absence d'enjeu biodiversité supplémentaire n'est pas étayée et est à justifier. Les incidences du projet sur ces groupes restent à quantifier et des mesures complémentaires doivent être proposées le cas échéant.

L'Autorité environnementale recommande de compléter les inventaires par la recherche de tous les groupes et notamment les invertébrés, le cas échéant, de requalifier le niveau d'enjeu, de faire évoluer les niveaux d'incidences en conséquence et s'il y a lieu, de proposer des mesures complémentaires d'évitement, de réduction ou de compensation.

La note complémentaire présente le planning des travaux pour la seule construction de la remontée mécanique. Ces travaux de construction semblent éviter le mois d'août, une des périodes les plus sensibles pour la faune. Toutefois, les modalités de « mise en route de l'installation » prévue en août et septembre doivent être précisées afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la faune et notamment son dérangement. Le dossier devra présenter le planning des travaux de démantèlement de la ligne existante, en tenant compte de la phénologie des espèces en présence après la réalisation du complément d'inventaire demandé dans le présent avis. En cas d'incidences supplémentaires sur la faune, des mesures d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation devront être proposées.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités de « mise en route de l'installation » et de présenter le calendrier des travaux de démantèlement du télésiège existant, tenant compte de la phénologie des espèces en présence, après complément d'inventaire, et de proposer, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation en conséquence.

2.3.2. Paysage

Le télésiège de la Taverne se situe dans un versant semi-ouvert aménagé (bâties individuelles et quatre remontées mécaniques). L'aspect aménagé du versant est peu perceptible depuis le secteur des Frasses sur le versant opposé. L'enjeu paysager est considéré comme modéré dans l'étude d'impact initiale.

La note complémentaire présente des photomontages du futur télésiège dans un paysage rapproché, enneigé et non enneigé. Seule l'implantation de la gare aval du télésiège diffère de quelques mètres. Le tracé est très proche de l'existant et nécessite l'augmentation de la largeur du layon. Le dossier conclut à une meilleure intégration paysagère du projet 2023 par rapport à celui de 2018..

La note prévoit le maintien de la lisière de forêt la plus irrégulière possible pour éviter l'effet artificialisant. Cette mesure était déjà présente dans le dossier de 2018.

2.3.3. Risques naturels et prise en compte du changement climatique

Le secteur Taverne est exposé plein sud entre 1350 et 1500 m d'altitude. Il est concerné par les aléas avalanches et glissements de terrain. L'étude d'impact de 2018, fondée sur le PPRN communal approuvé le 18/10/2012, indique que la moitié supérieure de la remontée, est située en zone rouge du PPRN. La gare amont est en aléa fort d'avalanche et le reste du secteur est en aléa faible à moyen de glissement de terrain. Selon l'étude d'impact de 2018, l'enjeu lié aux risques d'avalanche est qualifié de fort et pour tenir compte du projet, le plan de déclenchement des avalanches sera adapté et les prescriptions des études géotechniques en vue du dimensionnement des ouvrages de génie-civil seront mises en œuvre.

Le PPRN a été modifié dans certains secteurs le 26 février 2020 : l'aléa d'avalanche exceptionnelle a été intégré. La modification ne concerne pas le secteur du projet.

La note complémentaire aborde très succinctement la prise en compte des risques naturels. En l'absence de zones d'écoulement d'avalanche de fréquence centennale sur le tracé tel que modifié en 2023 du futur télésiège de la taverne, le dossier estime qu'aucune mesure de mise en sécurité ou renforcement de l'appareil n'est nécessaire.

Toutefois, cette conclusion ne précise pas si la caractérisation des aléas tient compte du changement climatique, faisant référence à une "note RTM du 6 mai 2020" sans plus de précision. Sur ce point, le changement est analysé à partir des données du Drias¹⁴, à horizon 2041/2070, considérant la durée de vie prévisionnelle de 25 ans du télésiège. L'analyse aborde l'épaisseur de neige au sol et les durées d'enneigement. L'épaisseur de neige moyenne tend à diminuer de 25 à 40 % à horizon 2070. La note retient deux scénarii : avec politique climatique visant à stabiliser les concentrations de CO₂ et sans politique climatique. Le nombre de jours avec une épaisseur de neige au sol supérieure à 50 cm diminuerait de 22 à 40 % (soit 66 jours contre 111 jours actuellement avec le scénario sans politique climatique) et le nombre de jours de neige au sol supérieure à 5 cm diminuerait de 10 à 20 % (soit 125 contre 155 jours actuellement sans politique climatique). Selon la note, et en fonction des projections climatiques à l'altitude du projet, les données d'exploitation du secteur¹⁵ sur la période 2012/2023 laissent envisager une épaisseur de neige naturelle au sol suffisante pour une ouverture des pistes de 3 mois environ à horizon 2070, même en cas de scénario le plus pessimistes. Ces prévisions confirment d'après le dossier la volonté du maître d'ouvrage de ne pas associer au projet des aménagements de piste ni de renforcer le réseau de neige de culture.

La note ne cite pas les sources et études desquelles sont tirés les scénarii des politiques climatiques retenus pour l'analyse et ces scénarii ne sont par ailleurs pas décrits.

L'Autorité environnementale recommande de citer les sources et études prises en référence pour l'analyse des effets du changement climatique et de décrire les scénarii retenus, afin d'étayer les conclusions présentées ou de les reprendre.

Les analyses présentées apportent une justification de l'évolution des conditions d'enneigement naturel dans un contexte de changement climatique et de leurs incidences sur le projet. En revanche, elles n'abordent pas les effets du changement climatique sur les aléas d'avalanches et de mouvements de terrain dans le secteur de la Taverne. Les niveaux d'incidences et notamment le niveau d'exposition aux risques des usagers, doivent pourtant être évalués et des mesures d'évitement, de réduction doivent être proposées en conséquence.

14 <http://www.drias-climat.fr/>; le dossier présentant des photographies d'écran d'ordinateur affichant le site du Drias

15 Cumul de neige naturelle sur la saison et production de neige de culture

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne sur la commune de Le Grand-Bornand (74)

L'Autorité environnementale recommande d'estimer l'évolution des aléas naturels à moyen terme dans un contexte de changement climatique, d'évaluer le niveau d'exposition aux risques (avalanches, mouvements de terrain) des usagers et de proposer, en conséquence, les mesures visant à les réduire et les éviter.

Pour mémoire, l'étude d'impact ne présentait aucun bilan carbone du projet d'ensemble qu'il reste nécessaire de produire. Ce bilan est d'autant plus utile et aisé à fournir que les travaux du secteur Gettiers sont terminés.

L'Autorité environnementale recommande de fournir le bilan carbone complet du projet.

2.4. Dispositif de suivi des mesures et de leur efficacité

Le dispositif de suivi proposé en 2018 comportait :

- un suivi de végétalisation : visite au cours de la phase végétative dans l'année N+1 et en fin de période végétative en fin de l'année N+1 ;
- un suivi des zones humides : suivi de l'étrépage des zones humides de la Taverne (une visite par an pendant trois ans) ;

Aucun suivi sur la faune n'était proposé au regard des impacts résiduels considérés comme faibles à très faible.

La note complémentaire n'apporte pas de nouvel élément concernant les mesures de suivi. Un suivi devra être proposé pour tous les enjeux environnementaux et notamment pour les enjeux actualisés de biodiversité repérés sur le site de la Taverne.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de faire porter le dispositif de suivi sur tous les enjeux environnementaux recensés sur le secteur de la Taverne .

En outre, les résultats du suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en phases travaux et exploitation sur le secteur Gettiers, en particulier des mesures concernant la re-végétalisation, devant servir de retour d'expérience et permettre de témoigner de l'efficacité des mesures et du dispositif de suivi établi en 2018 n'ont pas fait l'objet d'une restitution¹⁶.

L'Autorité environnementale recommande à nouveau de prévoir un retour sur le dispositif de suivi mis en place à l'occasion de l'aménagement sur le secteur Gettiers, dont les travaux ont été réalisés.

16 Demande formulée dans l'avis rendu le 25 avril 2023